

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

6 février 2007

PRÉSENCES

Le Maire,	Monsieur Pierre Lapointe
Les Conseillers (ères)	Monsieur Raymond Auclair Monsieur Daniel Lévesque Madame Nicole Davidson Madame Anne-Marie Chagnon Madame Dominique Forget Monsieur Lucien Lauzon

Le responsable du service de l'Urbanisme Monsieur Nicolas Lesage
L'adjointe au bureau du maire Madame Suzanne Gohier

ABSENCE

le directeur général, Monsieur André Desjardins

#07-02-24

CONVOCATION

La présente session du Conseil municipal est tenue selon les dispositions du règlement de régie interne numéro 469, article 15 et suivant le Code municipal, article 157.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de motion - 1^{er} projet de règlement numéro 581 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 514 afin d'y inclure les zones 8-I, 28-C et 2-R telles qu'identifiées au plan de zonage (annexe a) du règlement numéro 509.
2. Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 581 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 514 afin d'y inclure les zones 8-I, 28-C et 2-R telles qu'identifiées au plan de zonage (annexe a) du règlement numéro 509.
3. Avis de motion - 1^{er} projet de règlement numéro 584 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 579 afin d'y imposer des conditions relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage restauration dans les zones 8-I, 28-C, 2-R, 32-C et 40-C telles qu'identifiées au plan de zonage (annexe a) du règlement numéro 579 sur les usages conditionnels .
4. période de questions;
5. Levée de l'assemblée

#07-02-25

AVIS DE MOTION

LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code Municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du conseil.

1^{er} projet de règlement numéro 581 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 514 afin d'y inclure les zones 8-I, 28-C et 2-R telles qu'identifiées au plan de zonage (annexe A) du règlement numéro 509.

#07-02-26

Sujet : Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 581 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 514 afin d'y inclure les zones 8-I, 28-C et 2-R telles qu'identifiées au plan de zonage (annexe A) du règlement numéro 509.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement numéro 581 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 514 afin d'y inclure les zones 8-I, 28-C et 2-R telles qu'identifiées au plan de zonage (annexe A) du règlement numéro 509, soit et est accepté.

ADOPTÉE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 581

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL NUMÉRO 514 AFIN D'Y INCLURE LES ZONES 8-I, 28-C ET 2-R TELLES QU'IDENTIFIÉES AU PLAN DE ZONAGE (ANNEXE A) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 509.

ATTENDU que le comité d'urbanisme a présenté une demande de modification de zonage pour les zones 8-I, 28-C et 2-R.

ATTENDU que cette demande a été présentée au Conseil municipal ainsi qu'au comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que cette demande a été accueillie favorablement par le Conseil et le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée spéciale du Conseil tenue le 6 février 2007;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 581 modifiant le règlement 514, soit et est adopté par ce Conseil et se lise comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Les zones 8-I, 28-C et 2-R font partie intégrante du règlement sur les PIIA numéro 514.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général

#07-02-27

AVIS DE MOTION

LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code Municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du conseil.

1^{er} projet de règlement numéro 584 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 579 afin d'y imposer des conditions relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage restauration dans les zones 8-I, 28-C, 2-R, 32-C et 40-C telles qu'identifiées au plan de zonage (annexe A) du règlement numéro 579 sur les usages conditionnels .

#07-02-28

Objet : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe
Maire

Suzanne Gohier
Adjointe au bureau du Maire

André Desjardins
Directeur général